Informations de base

2006/0180(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Enquêtes sur les forces de travail: introduire le salaire de l'emploi principal comme variable obligatoire (modif. règl. 577/98/CE) Modification Règlement (EC) No 577/98 1997/0202(CNS) **Subject** 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ANDERSSON Jan (PSE)	14/02/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2822	2007-10-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Eurostat - Statistiques européennes	ALMUNIA Joaquín

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0565	Résumé
12/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/05/2007	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
14/05/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0181/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0302/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
09/10/2007	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/10/2007	Signature de l'acte final		
23/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		
03/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0180(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 577/98 1997/0202(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/41135

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.498	08/02/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0181/2007	14/05/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0302/2007	10/07/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03644/2007/LEX	23/10/2007	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0565	02/10/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4170	29/08/2007	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2007/1372
JO L 315 03.12.2007, p. 0042 Résumé

Enquêtes sur les forces de travail: introduire le salaire de l'emploi principal comme variable obligatoire (modif. règl. 577/98/CE)

2006/0180(COD) - 23/10/2007 - Acte final

OBJECTIF : fournir à la Commission l'outil permettant de réaliser des analyses socio-économiques qui mettent en relation pour tous les États membres le salaire de l'emploi principal et les caractéristiques de l'emploi.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1372/2007 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté.

CONTENU : pour mener à bien les tâches qui lui incombent, la Commission a besoin de données sur la distribution des salaires par caractéristique socio-économique et pour différents types d'emplois salariés. Ces données sont essentielles pour analyser et interpréter le marché du travail et l' évolution de la structure de la population active.

L'enquête communautaire sur les forces de travail est la première source de référence et celle qui fait le plus autorité en matière d'informations sur le marché du travail dans l'Union européenne. Des informations sur le salaire, en tant que variable fondamentale pour expliquer les comportements sur le marché du travail, doivent constituer une composante type de cette enquête afin de permettre une analyse plus approfondie de ce marché.

En conséquence, le Conseil a adopté le présent règlement imposant aux États membres de fournir à la Commission des données statistiques nationales sur les salaires et modifiant le règlement (CE) n° 577/98 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/12/2007.

Enquêtes sur les forces de travail: introduire le salaire de l'emploi principal comme variable obligatoire (modif. règl. 577/98/CE)

2006/0180(COD) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Sur la base du rapport de Jan **ANDERSSON** (PSE, SE), le Parlement européen a arrêté, en 1ère lecture de la procédure de codécision, sa position en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté.

Le seul amendement adopté en plénière stipule que les données concernant la caractéristique d'enquête « salaire de l'emploi principal » pourront être transmises à Eurostat dans les 21 mois (18 mois selon la proposition de la Commission) après la fin de la période de référence lorsqu'elles proviennent de sources administratives.

Enquêtes sur les forces de travail: introduire le salaire de l'emploi principal comme variable obligatoire (modif. règl. 577/98/CE)

2006/0180(COD) - 02/10/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir à la Commission l'outil permettant de réaliser des analyses socio-économiques qui mettent en relation pour tous les États membres le salaire de l'emploi principal et les caractéristiques de l'emploi.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : pour rencontrer les objectifs de la stratégie européenne de l'emploi, la Commission a besoin d'informations sur la structure et la distribution des rémunérations dans les États membres ventilées par caractéristique socio-économique et par type d'emploi salarié. Ces données sont essentielles pour analyser et interpréter le marché du travail et l'évolution de la structure de la population active.

L'enquête sur les forces de travail (EFT) est la source de référence la plus importante et celle faisant le plus autorité en matière d'informations sur le marché du travail. La Commission propose donc de modifier le règlement 577/98/CE du Conseil en ajoutant le « salaire de l'emploi principal » comme variable obligatoire dans l'enquête sur les forces de travail (EFT) afin de permettre une analyse plus complète du marché du travail. En même temps, le règlement proposé accorde aux pays disposés à utiliser des sources administratives un délai supplémentaire pour la transmission des données.